

Arrêté n° 19/090/CM

Arrêté de réquisition du personnel de la Direction de la Gestion des Equipements Trafic (DGET) de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Le mouvement de grève national dans la fonction publique annoncé pour la journée du mardi 19 mars 2019 et les préavis de grève déposés par les organisations syndicales ;
- L'information suivant laquelle le mouvement sera suivi en particulier au sein de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic (DGET) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chargée du bon fonctionnement et de la sécurité des usagers dans les tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint Charles qui assurent la fluidité du trafic routier de l'agglomération marseillaise;
- L'impossibilité de maintenir ces tunnels ouverts dans des conditions de sécurité optimales en l'absence du nombre requis d'agents d'exploitation ;
- Que toutefois la fermeture des tunnels serait de nature à remettre en cause gravement la sécurité des personnes en raison de l'impossibilité pour les services de secours d'urgence ou d'incendie de porter assistance à la population en cas d'accident ou de toute autre menace visant les personnes ;

- Qu'il est urgent d'assurer la fluidité du trafic routier dans et à proximité immédiate de l'agglomération marseillaise ;
- Que dans ce contexte, il convient de remédier par des mesures appropriées et proportionnées à cette situation ;
- Que l'urgence de la situation et le risque sérieux d'atteinte à l'ordre public justifient la réquisition des personnels de la Direction de la Gestion des Equipements de Trafic de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

Les personnels dont les noms suivent sont requis aux dates et heures mentionnées ci-après pour assurer leurs fonctions habituelles concernant la surveillance et la sécurité des tunnels Vieux Port, Joliette, Major et Saint-Charles

- M. Hamid NADOURI demeurant 26 rue Colbert 83470 Saint Maximin la Sainte Baume, à partir du lundi 18 mars 2019 à 21h30 jusqu'au mardi 19 mars 2019 à 6h00 ;
- M. Rachid REZZOUG demeurant les Jardins de Saint Just 36 avenue André Bacon 13013 Marseille, à partir du lundi 18 mars 2019 à 21h30 jusqu'au mardi 19 mars 2019 à 6h00 ;
- M. Houcine BENHABI demeurant chemin de l'Adous 70 route de Gardanne 13710 Gardanne, à partir du lundi 18 mars 2019 à 21h30 jusqu'au mardi 19 mars 2019 à 6h00 ;
- Mme. Fathia HADDAOUI demeurant 1 boulevard Arthur Michaud 13015 Marseille, à partir du lundi 18 mars 2019 à 21h30 jusqu'au mardi 19 mars 2019 à 6h00 ;
- M. Kévin DEVEDU demeurant 425 chemin des Baumelles 83270 Saint Cyr sur Mer, le mardi 19 mars 2019 de 5h30 à 14h00 ;
- M. Roger ROUX demeurant 12 impasse Jourdan 13009 Marseille, le mardi 19 mars 2019 de 13h30 à 22h00 ;
- M. Mohamed BENBRIK demeurant 27 rue Barthélémy 13001 Marseille, le mardi 19 mars 2019 de 13h30 à 22h00 ;

Article 2 :

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition il pourra être procédé à son exécution d'office.

Article 3 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié aux agents requis par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 15 Mars 2019

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 mars 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 15 Mars 2019